

Département de la **HAUTE-SAVOIE**
Arrondissement de **St-Julien-en-Genevois**
Canton de **St-Julien-en-Genevois**

DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CONTAMINE-SARZIN

—————
Séance du jeudi 17 octobre 2024
—————

Par suite d'une convocation en date du 10 octobre 2024, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le jeudi 17 octobre 2024 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Georges Canicatti, Maire.

PRESENTS : M. Georges Canicatti, Mme Anne-Marie Ceccon, M. Christophe Comé, Mme Pierrette Baton Marechal, M. Marc Brunier, M. Louis Buda, Mme Carole Chen, Mme Josiane Masson, M. Christophe Piazzoni (à partir de 20h05)

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ABSENT AYANT DONNE PROCURATION : M. Julien Langlois à M. Georges Canicatti, M. Jean-Philippe Gecchele à M. Christophe Comé, M. Norbert Regard à Christophe Piazzoni

ABSENT : M. Laurent Esteulle, M. Christophe Piazzoni (jusqu'à 20h05)

Le président ayant ouvert la séance à 20h00 et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été nommée secrétaire de séance : Mme Pierrette Baton Marechal

DELIBERATION N°D_2024_10_17_01 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AOÛT 2024

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 13 Présents : 8 Votants : 10
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 18 octobre 2024, de sa publication le 18 octobre 2024, de sa mise en ligne le 23 octobre 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité et à mains levées, le compte rendu de la séance de conseil municipal du 22 août 2024.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Arrivée de M. Christophe Piazzoni à 20h05.

DELIBERATION N°D 2024_10_17_02 : MANDAT SPECIAL POUR LA PARTICIPATION DE QUATRE ELUS AU 106^{EME} CONGRES DES MAIRES DU 19 AU 21 NOVEMBRE 2024 ET DELIBERATION FIXANT LES MONTANTS INDEMNITAIRES ASSOCIES AUDIT MANDAT

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 13 Présents : 9 Votants : 12
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 18 octobre 2024, de sa publication le 18 octobre 2024, de sa mise en ligne le 23 octobre 2024

L'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité (AMF) organise chaque année le Congrès des Maires à Paris.

Pour l'année 2024, il aura lieu du 19 au 21 novembre 2024.

Une délégation de la commune de Contamine-Sarzin doit se rendre à Paris aux dates susmentionnées pour participer à cette manifestation.

Monsieur le Maire sollicite les membres du conseil municipal pour valider l'octroi d'un mandat spécial à plusieurs élus du conseil municipal afin de participer au Congrès des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité,

Vu les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du CGCT ;

Vu le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État ;

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Le mandat spécial correspond à une mission qui doit être accomplie, dans l'intérêt de la commune, par un ou plusieurs membres du conseil municipal avec l'autorisation de celui-ci.

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels.

Conformément à l'article R.2123-22-1 du CGCT, les remboursements des frais de séjour (hébergement et restauration) sont effectués sur la base du taux de remboursement forfaitaire applicable aux fonctionnaires de l'État et fixés par le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 et l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 susvisés, soit :

- un taux de remboursement forfaitaire de 140 euros la nuitée concernant la commune de Paris (120 euros pour les villes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants et pour les communes de la métropole du Grand Paris ; 90 euros ailleurs),
- un taux de remboursement forfaitaire de 20 euros le repas (incluant le petit-déjeuner).

Le remboursement des frais de transport est calculé selon les modalités fixées par délibération du conseil municipal (remboursement des frais avancés par les élus sur présentation d'un justificatif ou règlement direct aux prestataires de voyage).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées :

* **CONFERE** le caractère de mandat spécial au déplacement au Congrès des Maires à Paris du 19 au 21 novembre 2024 de Georges CANICATTI, Maire, Anne-Marie CECCON, 1^{er} Adjoint, Julien LANGLOYS, 3^{ème} Adjoint, Christophe PIAZZONI, conseiller municipal ;

* **DECIDE** de procéder à la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial par paiement direct auprès des fournisseurs ou par remboursement a posteriori des frais avancés sur présentation de justificatifs ;

* **PRECISE** que les dépenses concernent les frais de transport, en prenant soin de choisir les modes de déplacement disponibles les moins onéreux, les frais d'hébergement et de restauration sur la période du 19 au 21 novembre 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

DELIBERATION N°D_2024_10_17_03 : DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 13 Présents : 9 Votants : 12
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 18 octobre 2024, de sa publication le 18 octobre 2024, de sa mise en ligne le 23 octobre 2024

Monsieur le Maire rappelle que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. Les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

Il poursuit en indiquant que le projet agri solaire envisagé sur la commune n'a pas abouti et que la méthanisation n'attire pas les GAEC interrogés. Les exploitants agricoles préfèrent, en effet, réserver leurs terres à des cultures vivrières.

Monsieur le Maire propose donc de ne pas retenir de zones d'accélération des énergies renouvelables sur la commune.

Vu le code de l'énergie,

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et notamment son article 15,

Considérant l'impossibilité de mener des projets agri solaire ou de méthanisation sur la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées :

- * **DECIDE** de ne pas définir de zones d'accélération des énergies renouvelables sur la commune de Contamine-Sarzin ;
- * **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents

DELIBERATION N°D_2024_10_17_04 : DEVIS POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DE LA SALLE DES FETES

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 13 Présents : 9 Votants : 12
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 18 octobre 2024, de sa publication le 18 octobre 2024, de sa mise en ligne le 23 octobre 2024

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il est envisagé la rénovation énergétique de l'espace Pierre Brand par le remplacement des menuiseries et le changement du système de chauffage.

Il précise qu'une subvention de 35 000 € a été allouée à la commune par le Conseil Départemental de la Haute-Savoie au titre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS) 2024.

Il poursuit en présentant à l'assemblée :

- le devis n°DE2301-8835 du 17 avril 2024 de l'entreprise Activ'Energy (74350 Villy-le-Pelloux) pour la mise en place d'une pompe à chaleur air/air réversible d'un montant de 47 024.00 € H.T. soit 56 428.80 € T.T.C.,
- le devis n°DE2404-11261 du 17 avril 2024 de l'entreprise Activ'Energy (74350 Villy-le-Pelloux) pour la mise en place d'une pompe à chaleur air/air réversible avec une variante 4 monosplits d'un montant de 34 802.80 € H.T. soit 41 763.36 € T.T.C..

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique et notamment son article 6,

Vu le budget principal de l'exercice 2024,

Considérant la nécessité de procéder à la rénovation énergétique de la salle des fêtes,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le devis n°DE2301-8835 du 17 avril 2024 de l'entreprise Activ'Energy (74350 Villy-le-Pelloux) pour la mise en place d'une pompe à chaleur air/air réversible d'un montant de 47 024.00 € H.T. soit 56 428.80 € T.T.C.,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis correspondant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

DELIBERATION N°D_2024_10_17_05 : DEVIS POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DU BATIMENT CURE

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 13

Présents : 9

Votants : 12

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 18 octobre 2024, de sa publication le 18 octobre 2024, de sa mise en ligne le 23 octobre 2024

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, pour donner suite aux conclusions des Diagnostics de Performances Energétiques (DPE) du bâtiment cure, il est envisagé la rénovation énergétique dudit bâtiment, en plusieurs phases, par le remplacement des menuiseries et des volets et le changement du système de chauffage.

Il poursuit en présentant à l'assemblée le devis n°DE2409-11974 du 19 octobre 2024 de l'entreprise Activ'Energy (74350 Villy-le-Pelloux) d'un montant de 47 752.44 € H.T. soit 57 302.93 € T.T.C. pour la mise en place d'une pompe à chaleur air/air réversible.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique et notamment son article 6,

Vu le budget principal de l'exercice 2024,

Considérant la nécessité de procéder à la rénovation énergétique du bâtiment cure,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le devis n°DE2409-11974 du 19 octobre 2024 de l'entreprise Activ'Energy (74350 Villy-le-Pelloux) d'un montant de 47 752.44 € H.T. soit 57 302.93 € T.T.C.,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis correspondant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

DELIBERATION N°D_2024_10_17_06 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DU BATIMENT CURE

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 13 Présents : 9 Votants : 12
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 18 octobre 2024, de sa publication le 18 octobre 2024, de sa mise en ligne le 23 octobre 2024

L'Etat a créé un dispositif « fonds vert » pour accélérer la transition écologique dans les territoires. Il est destiné à financer des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés dans trois domaines :

- performance environnementale,
- adaptation du territoire au changement climatique,
- amélioration du cadre de vie.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'actionner ce dispositif pour la rénovation énergétique du bâtiment cure.

En effet, il rappelle qu'il est envisagé la rénovation énergétique dudit bâtiment, en plusieurs phases, par le remplacement des menuiseries et des volets et le changement du système de chauffage actuellement au fuel par une pompe à chaleur grand froid.

Ces travaux de rénovation énergétique permettraient :

- de diminuer la consommation d'énergie et d'augmenter le confort thermique du bâtiment,
- d'émettre moins de gaz à effet de serre grâce à la réduction des consommations d'énergie et au remplacement d'équipements fonctionnant aux énergies fossiles par des équipements utilisant des énergies renouvelables,
- d'assurer des économies de chauffage conséquentes,
- d'assurer la ventilation, le chauffage et le rafraîchissement du bâtiment.

Le coût prévisionnel de l'opération est évalué à 109 552.44 € H.T. soit 131 462.92 € T.T.C. :

BATIMENT CURE	109 552.44 €
- dont mise en place d'une pompe à chaleur grand froid	47 752.44 €
- dont alimentation électrique triphasée	4 000.00 €
- dont remplacement des volets	27 800.00 €
- dont remplacement des menuiseries	30 000.00 €
COUT GLOBAL DE L'OPERATION (H.T.)	109 552.44 €
TVA (20 %)	21 910.48 €
TOTAL (T.T.C.)	131 462.92 €

Vu le projet de rénovation énergétique du bâtiment cure,

Vu le plan de financement,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et à mains levées :

♦ **ADOpte** le projet de rénovation énergétique du bâtiment cure pour un montant de 109 552.44 € H.T. soit 131 462.92 € T.T.C.,

♦ **SOLLICITE** l'aide de l'Etat au titre du fonds vert pour 21 910.00 € soit 20% du montant du projet et arrête le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Objet	Montant H.T.	Objet	Montant H.T.
BATIMENT CURE	109 552.44 €	Fonds vert	21 910.00 €
- dont mise en place d'une pompe à chaleur grand froid	47 752.44 €	Bonus ruralité	43 820.00 €
- dont alimentation électrique triphasée	4 000.00 €	Autofinancement	43 822.44 €
- dont remplacement des volets	27 800.00 €	- dont emprunt	30 000.00 €
- dont remplacement des menuiseries	30 000.00 €	- dont fonds propre	13 822.44 €
TOTAL	109 552.44 €	TOTAL	109 552.44 €

♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

DELIBERATION N°D 2024_10_17_07 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DE L'EGLISE

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 13 Présents : 9 Votants : 12
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 18 octobre 2024, de sa publication le 18 octobre 2024, de sa mise en ligne le 23 octobre 2024

L'Etat a créé un dispositif « fonds vert » pour accélérer la transition écologique dans les territoires. Il est destiné à financer des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés dans trois domaines :

- performance environnementale,
- adaptation du territoire au changement climatique,
- amélioration du cadre de vie.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'actionner ce dispositif pour la rénovation énergétique de l'église.

En effet, il est envisagé le remplacement du système de chauffage au fuel, vétuste, par une pompe à chaleur air/air réversible.

Ces travaux de rénovation énergétique permettraient :

- de diminuer la consommation d'énergie et d'augmenter le confort thermique du bâtiment,
- d'émettre moins de gaz à effet de serre grâce à la réduction des consommations d'énergie et au remplacement d'équipements fonctionnant aux énergies fossiles par des équipements utilisant des énergies renouvelables,
- d'assurer des économies de chauffage conséquentes,
- d'assurer la ventilation, le chauffage et le rafraîchissement du bâtiment.

Le coût prévisionnel de l'opération est évalué à 19 548.59 € H.T. soit 23 458.31 € T.T.C. :

Montant total des travaux (H.T.)	19 548.59 €
- dont mise en place d'une pompe à chaleur air/air réversible	19 548.59 €
COUT GLOBAL DE L'OPERATION (H.T.)	19 548.59 €
TVA (20 %)	3 909.72 €
TOTAL (T.T.C.)	23 458.31 €

Vu le projet de rénovation énergétique de l'église,

Vu le plan de financement,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et à mains levées :

♦ **ADOpte** le projet de rénovation énergétique de l'église pour un montant de 19 548.59 € H.T. soit 23 458.31 € T.T.C.,

♦ **SOLLICITE** l'aide de l'Etat au titre du fonds vert pour 3 910.00 € soit 20% du montant du projet et arrête le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Objet	Montant H.T.	Objet	Montant H.T.
EGLISE	19 548.59 €	Fonds vert	3 910.00 €
- dont mise en place d'une pompe à chaleur air/air réversible	19 548.59 €	Bonus ruralité	7 819.00 €
		Autofinancement	7 819.59 €
		- dont fonds propre	7 819.59 €
TOTAL	19 548.59 €	TOTAL	19 548.59 €

♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

DELIBERATION N°D_2024_10_17_08 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES AU TITRE DU BONUS RURALITE POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ESPACE PIERRE BRAND (SALLE DES FETES)

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 13 Présents : 9 Votants : 12
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 18 octobre 2024, de sa publication le 18 octobre 2024, de sa mise en ligne le 23 octobre 2024

La région Auvergne-Rhône-Alpes a mis en place des dispositifs de soutien financier pour accompagner les communes, dont le Bonus Ruralité, afin de relancer l'économie locale.

Le Bonus Ruralité s'adresse aux communes de la région Auvergne-Rhône-Alpes comptant moins de 2 000 habitants. L'aide de la Région est réservée aux projets d'investissement relevant des domaines d'intervention de l'aménagement du territoire, parmi lesquels :

- Aménagement des espaces publics (aménagement de centre-bourg, parcs publics, aménagements paysagers, aires de jeux...),
- Bâtiments et équipements publics (construction et rénovation de bâtiments publics ouvert au public, rénovation énergétique, groupes scolaires, cantines, crèches, centres de loisirs, maisons des associations, maisons des services publics, cuisines centrales, ...),
- Service de santé à la population (aménagement pour maintien de services médicaux hors maison de santé),
- Habitat/logement (réhabilitation ou rénovation de logements communaux),
- Développement économique (tiers-lieux, pépinières, espaces de co-working, aménagement de commerce hors projets pouvant être soutenu via les dispositifs de droit commun économique),
- Equipements sportifs (centres nautiques, gymnases, stades, vestiaires, city-park, pump track ...),
- Equipements et édifices culturels (médiathèques, écoles de musiques, rénovation églises non classés, musées, patrimoine vernaculaire, salles de spectacles ; salles multifonctions...),
- Equipements touristiques (accueil touristique, campings municipaux, aires de camping-car, gîtes communaux),
- Aménagements liés à la mobilité (pistes cyclables en sites propres notamment à vocation touristique / Vélo Route Voies Vertes et équipements liés tels que les passerelles, cheminements doux dédiés).

Le taux de subvention peut atteindre, au maximum, 40% de la dépenses subventionnable (montant minimal de la dépense subventionnable : 7 000 € H.T. / montant maximal de la dépense subventionnable : 250 000 € H.T. / subvention régionale minimale de 2 500 € / subvention régionale maximale de 100 000 €).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'effectuer une demande de subvention au titre du Bonus Ruralité pour la rénovation énergétique de l'espace Pierre Brand (salle des fêtes).

Le coût prévisionnel de l'opération est évalué à 168 024.00 € H.T. soit 201 628.80 € T.T.C. :

Montant total des travaux (H.T.)	152 024.00 €
- dont changement des menuiseries	105 000.00 €
- dont mise en place d'une centrale de traitement d'air associée à une pompe à chaleur	47 024.00 €
Frais de publication (H.T.)	1 000.00 €
Maîtrise d'œuvre (H.T.)	15 000.00 €
COÛT GLOBAL DE L'OPERATION (H.T.)	168 024.00 €
TVA (20 %)	33 604.80 €
TOTAL (T.T.C.)	201 628.80 €

Vu le projet de rénovation énergétique de l'espace Pierre Brand (salle des fêtes),

Vu le plan de financement,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et à mains levées :

♦ **ADOpte** le projet de rénovation énergétique de l'espace Pierre Brand pour un montant de 168 024.00 € H.T. soit 201 628.80 € T.T.C.,

♦ **SOLLICITE** l'aide de la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre du Bonus Ruralité pour 67 210.00 € soit 40% du montant du projet et arrête le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Objet	Montant H.T.	Objet	Montant H.T.
Maîtrise d'œuvre	15 000.00 €	Fonds vert	35 000.00 €
Frais de publication	1 000.00 €	Conseil départemental (CDAS 2024)	35 000.00 €
Changement des menuiseries	105 000.00 €	Bonus ruralité	67 210.00 €
Mise en place d'une centrale de traitement d'air	47 024.00 €	Autofinancement	30 814.00 €
		- dont emprunt	20 000.00 €
		- dont fonds propre	10 814.00 €
TOTAL	168 024.00 €	TOTAL	168 024.00 €

♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

DELIBERATION N°D_2024_10_17_09 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES AU TITRE DU BONUS RURALITE POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DU BATIMENT CURE

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 13 Présents : 9 Votants : 12
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 18 octobre 2024, de sa publication le 18 octobre 2024, de sa mise en ligne le 23 octobre 2024

La région Auvergne-Rhône-Alpes a mis en place des dispositifs de soutien financier pour accompagner les communes, dont le Bonus Ruralité, afin de relancer l'économie locale.

Le Bonus Ruralité s'adresse aux communes de la région Auvergne-Rhône-Alpes comptant moins de 2 000 habitants. L'aide de la Région est réservée aux projets d'investissement relevant des domaines d'intervention de l'aménagement du territoire, parmi lesquels :

- Aménagement des espaces publics (aménagement de centre-bourg, parcs publics, aménagements paysagers, aires de jeux...),
- Bâtiments et équipements publics (construction et rénovation de bâtiments publics ouvert au public, rénovation énergétique, groupes scolaires, cantines, crèches, centres de loisirs, maisons des associations, maisons des services publics, cuisines centrales, ...),
- Service de santé à la population (aménagement pour maintien de services médicaux hors maison de santé),
- Habitat/logement (réhabilitation ou rénovation de logements communaux),
- Développement économique (tiers-lieux, pépinières, espaces de co-working, aménagement de commerce hors projets pouvant être soutenu via les dispositifs de droit commun économique),
- Equipements sportifs (centres nautiques, gymnases, stades, vestiaires, city-park, pump track ...),
- Equipements et édifices culturels (médiathèques, écoles de musiques, rénovation églises non classés, musées, patrimoine vernaculaire, salles de spectacles ; salles multifonctions...),
- Equipements touristiques (accueil touristique, campings municipaux, aires de camping-car, gîtes communaux),
- Aménagements liés à la mobilité (pistes cyclables en sites propres notamment à vocation touristique / Vélo Route Voies Vertes et équipements liés tels que les passerelles, cheminements doux dédiés).

Le taux de subvention peut atteindre, au maximum, 40% de la dépenses subventionnable (montant minimal de la dépense subventionnable : 7 000 € H.T. / montant maximal de la dépense subventionnable : 250 000 € H.T. / subvention régionale minimale de 2 500 € / subvention régionale maximale de 100 000 €).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'effectuer une demande de subvention au titre du Bonus Ruralité pour la rénovation énergétique du bâtiment cure.

Le coût prévisionnel de l'opération est évalué à 109 552.44 € H.T. soit 131 462.92 € T.T.C. :

Montant total des travaux (H.T.)	109 552.44 €
- dont mise en place d'une pompe à chaleur grand froid	47 752.44 €
- dont alimentation électrique triphasée	4 000.00 €
- dont remplacement des volets	27 800.00 €
- dont remplacement des menuiseries	30 000.00 €

COUT GLOBAL DE L'OPERATION (H.T.)	109 552.44 €
TVA (20 %)	21 910.48 €
TOTAL (T.T.C.)	131 462.92 €

Vu le projet de rénovation énergétique du bâtiment cure,

Vu le plan de financement,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et à mains levées :

♦ **ADOPTE** le projet de rénovation énergétique du bâtiment cure pour un montant de 109 552.44 € H.T. soit 131 462.90 € T.T.C.,

♦ **SOLLICITE** l'aide de la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre du Bonus Ruralité pour 43 820.00 € soit 40% du montant du projet et arrête le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Objet	Montant H.T.	Objet	Montant H.T.
BATIMENT CURE	109 552.44 €	Fonds vert	21 910.00 €
- dont mise en place d'une pompe à chaleur grand froid	47 752.44 €	Bonus ruralité	43 820.00 €
- dont alimentation électrique triphasée	4 000.00 €	Autofinancement	43 822.44 €
- dont remplacement des volets	27 800.00 €	- dont emprunt	30 000.00 €
- dont remplacement des menuiseries	30 000.00 €	- dont fonds propre	13 822.44 €
TOTAL	109 552.44 €	TOTAL	109 552.44 €

♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

DELIBERATION N°D 2024_10_17_10 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES AU TITRE DU BONUS RURALITE POUR LA RENOVATION DE L'EGLISE

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 13 Présents : 9 Votants : 12

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 18 octobre 2024, de sa publication le 18 octobre 2024, de sa mise en ligne le 23 octobre 2024

La région Auvergne-Rhône-Alpes a mis en place des dispositifs de soutien financier pour accompagner les communes, dont le Bonus Ruralité, afin de relancer l'économie locale.

Le Bonus Ruralité s'adresse aux communes de la région Auvergne-Rhône-Alpes comptant moins de 2 000 habitants. L'aide de la Région est réservée aux projets d'investissement relevant des domaines d'intervention de l'aménagement du territoire, parmi lesquels :

- Aménagement des espaces publics (aménagement de centre-bourg, parcs publics, aménagements paysagers, aires de jeux...),
- Bâtiments et équipements publics (construction et rénovation de bâtiments publics ouvert au public, rénovation énergétique, groupes scolaires, cantines, crèches, centres de loisirs, maisons des associations, maisons des services publics, cuisines centrales, ...),
- Service de santé à la population (aménagement pour maintien de services médicaux hors maison de santé),
- Habitat/logement (réhabilitation ou rénovation de logements communaux),
- Développement économique (tiers-lieux, pépinières, espaces de co-working, aménagement de commerce hors projets pouvant être soutenu via les dispositifs de droit commun économique),
- Equipements sportifs (centres nautiques, gymnases, stades, vestiaires, city-park, pump track ...),
- Equipements et édifices culturels (médiathèques, écoles de musiques, rénovation églises non classés, musées, patrimoine vernaculaire, salles de spectacles ; salles multifonctions...),
- Equipements touristiques (accueil touristique, campings municipaux, aires de camping-car, gîtes communaux),
- Aménagements liés à la mobilité (pistes cyclables en sites propres notamment à vocation touristique / Vélo Route Voies Vertes et équipements liés tels que les passerelles, cheminements doux dédiés).

Le taux de subvention peut atteindre, au maximum, 40% de la dépenses subventionnable (montant minimal de la dépense subventionnable : 7 000 € HT / montant maximal de la dépense subventionnable : 250 000 € HT / subvention régionale minimale de 2 500 € / subvention régionale maximale de 100 000 €).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'effectuer une demande de subvention au titre du Bonus Ruralité pour la rénovation de l'église.

Le coût prévisionnel de l'opération est évalué à 78 447.83 € H.T. soit 94 137.40 € T.T.C. :

Montant total des travaux (H.T.)	19 548.59 €
- dont mise en place d'une pompe à chaleur air/air réversible	19 548.59 €
- dont réfection toiture église	58 899.24 €
COÛT GLOBAL DE L'OPERATION (H.T.)	78 447.83 €
TVA (20 %)	15 689.57 €
TOTAL (T.T.C.)	94 137.40 €

Vu le projet de rénovation de l'église,

Vu le plan de financement,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et à mains levées :

♦ **ADOPTE** le projet de rénovation de l'église pour un montant de 78 447.83 € H.T. soit 94 137.40 € T.T.C.,

♦ **SOLLICITE** l'aide de la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre du Bonus Ruralité pour 31 380.00 € soit 40% du montant du projet et arrête le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Objet	Montant HT	Objet	Montant HT
EGLISE	78 447.83 €	Fonds vert	3 910.00 €
- dont mise en place d'une pompe à chaleur air/air réversible	19 548.59 €	Bonus ruralité	31 380.00 €
- dont réfection de la toiture	58 899.24 €	Autofinancement	43 157.83 €
		- emprunt	25 000.00 €
		- dont fonds propre	18 157.83 €
TOTAL	78 447.83 €	TOTAL	78 447.83 €

♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU 7^{EME} APPEL A PROJETS EU CITY FACILITY AFIN DE FINANCER LES ETUDES ET ANALYSES POUR ABOUTIR A LA RENOVATION ENERGETIQUE DE LA SALLE DES FETES, DU BATIMENT CURE ET DE L'EGLISE

Dossier reporté à une séance ultérieure.

DELIBERATION N°D_2024_10_17_11 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA FONDATION DU PATRIMOINE POUR LA RENOVATION DE L'EGLISE

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 13

Présents : 9

Votants : 12

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 18 octobre 2024, de sa publication le 18 octobre 2024, de sa mise en ligne le 23 octobre 2024

La Fondation du Patrimoine a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine de proximité, public et privé, par le biais d'un dispositif d'aides financières, en collaboration avec les collectivités et les services de l'Etat.

Cette fondation apporte son soutien aux projets de restauration du patrimoine des collectivités au travers de différentes interventions :

- ♦ participation au financement des travaux,
- ♦ mobilisation autour du mécénat,
- ♦ actions de sensibilisation à la sauvegarde du patrimoine auprès de la population.

Monsieur le Maire propose de solliciter la Fondation du Patrimoine pour la réfection de la toiture et du clocher de l'église Sainte-Foy de Contamine-Sarzin et pour le remplacement du système de chauffage de l'édifice, vétuste, par une installation « verte » moderne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

Considérant la volonté de la commune de rénover l'église Sainte-Foy,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal :

- **ADOpte** la proposition de Monsieur le Maire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la Fondation du Patrimoine pour l'octroi d'une subvention pour la rénovation de l'église Saint-Foy.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

DELIBERATION N°D_2024_10_17_12 : POSITION DES ELUS SUR L'URBANISATION DE LA COMMUNE EN 2025 DU FAIT DE L'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 13

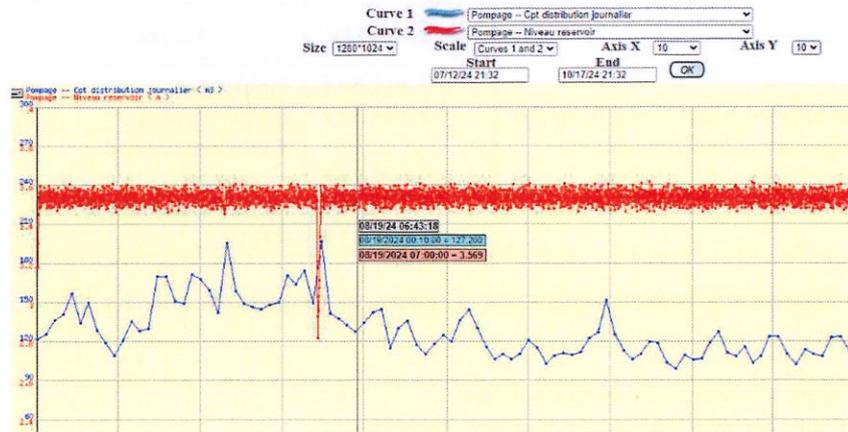
Présents : 9

Votants : 12

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 21 octobre 2024, de sa publication le 18 octobre 2024, de sa mise en ligne le 23 octobre 2024

Le Comité de surveillance de l'eau s'est réuni le 8 octobre 2024 pour étudier les données recueillies sur l'ensemble de l'année 2024.

Monsieur Christophe COMÉ, maire-adjoint, présente un tableau illustrant les consommations secteur par secteur et plusieurs graphiques sur la production et la distribution de l'eau potable (cf extrait ci-dessous).



Il indique que le taux d'efficacité a baissé du fait d'une diminution de la consommation et de fuites importantes éradiquées à ce jour. Le renouvellement du réseau d'eau potable sous Molières permettra d'augmenter le rendement. Les travaux démarreront début novembre 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Christophe COMÉ, le Comité de surveillance de l'eau propose pour 2025 d'autoriser 2 permis de construire pour un logement chacun. Il propose également dans le cadre de la rénovation de bâtis anciens une création de 3 logements supplémentaires.

Conformément aux délibérations n°D_2023_03_27_32 du 27 mars 2023 (critères de choix) et n°D_2023_11_15_05 du 15 novembre 2023 (définition de la politique communale de l'eau pour 2024) la liste chronologique des demandes d'urbanisme refusées en précisera les bénéficiaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la proposition du Comité de surveillance de l'eau,
- **AUTORISE** deux permis de construire pour 2025,
- **AUTORISE** la rénovation de bâtis anciens pour une création totale de trois logements.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

DELIBERATION N°D_2024_10_17_13 : DEMANDE DE SUBVENTION DES JEUNES AGRICULTEURS DE FRANGY/SEYSSSEL POUR L'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION (DEFILE DE TRACTEURS)

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 13 Présents : 9 Votants : 12
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 18 octobre 2024, de sa publication le 18 octobre 2024, de sa mise en ligne le 23 octobre 2024

Monsieur le Maire donne lecture d'un courriel des Jeunes Agriculteurs du canton de Frangy/Seysssel par lequel l'association sollicite la commune pour l'octroi d'une subvention pour l'organisation d'un défilé de tracteurs pour les fêtes de Noël. Le convoi traversera la commune le lundi 23 décembre. Un moment de convivialité d'une trentaine de minutes serait programmé devant la mairie entre 18h25 et 18h55.

Au vu de la demande, le conseil municipal, à l'unanimité et à mains levées, décide :

- * **D'OCTROYER** une subvention d'un montant de 100 € aux Jeunes Agriculteurs du canton de Frangy/Seysssel pour l'organisation d'un défilé de tracteurs pour les fêtes de Noël ;
- * **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

Les crédits correspondants seront inscrits à l'article « 6574 – Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal M57 de l'exercice 2024.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

INFORMATION SUR LES DECISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LA DERNIERE SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

- Décision n° DEC_2024_07_30_01 de Monsieur le Maire du 30 juillet 2024 : "Fourniture, transport et déchargement d'un abri sapin"
SAS GILLET Gaston et Fils (70270 Fresse) – 4 010.00 € HT soit 4 812.00 € TTC
- Décision n° DEC_2024_10_14_01 de Monsieur le Maire du 14 octobre 2024 : "Mission de déneigement"
SARL PAGET HERVE & FILS (74330 Mésigny) – tarif horaire d'un ensemble de déneigement et de salage (tracteur, chauffeur, lame, sel, saleuse) de 145.00 € H.T. soit 174.00 € T.T.C. ; forfait d'immobilisation d'un engin agricole du 15 novembre au 15 avril de chaque année de 1 900.00 € H.T. soit 2 280.00 € T.T.C.

QUESTIONS DIVERSES

♦ Courriel Madame Ludivine CHAMOSSET
Monsieur le Maire donne lecture du courriel de Madame Ludivine CHAMOSSET. Il rappelle les critères de choix : les demandes d'urbanisme refusées sont revues chaque année en fonction de la chronologie des refus et de la politique de l'eau définie en début de mandat.

♦ Renouvellement colonne eau potable sous Molières

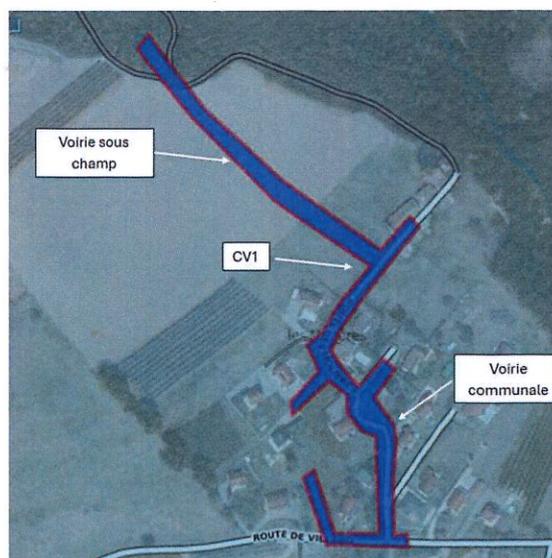
Les travaux démarreront le 4 novembre 2024 après une préparation du terrain de 2 jours

Phase 1 : Route de Villard du mercredi 6 au vendredi 8 novembre 2024

Phase 2 : Route des Molières du lundi 11 novembre au vendredi 20 décembre 2024

Pause : vacances d'hiver du 21 décembre 2024 au 12 janvier 2025

Phase 3 : Sous champ du lundi 13 janvier 2025 au jeudi 6 février 2025



♦ Projet de futur collisionneur du CERN

En accord avec Monsieur le Maire, Madame Dominique CHAVANNE et Monsieur Philippe ROULIN présentent au conseil municipal le projet et évoquent la réunion d'information à laquelle ils ont participé.

♦ Fête de l'automne

En accord avec Monsieur le Maire, Monsieur Philippe ROULIN précise la date de la Fête de l'Automne qui aura lieu le 16 novembre dans la cour de la mairie. Le Conseil municipal s'associera à cet événement.

La séance est levée à 21h25.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,



Georges CANICATTI

Pierrette BATON MARECHAL